

27 AVR. 2017

# CONSEIL MUNICIPAL

## extrait du registre des délibérations

Le trois avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 28/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Présents : 14**

Hubert DELORME  
Marc BREHAT  
Didier PLANÇON  
Emmanuel BIBARD  
Valérie PERRARD

Jean-Paul BROUSSEAU  
Hervé GERVOT  
Corinne FLOHIC  
Yves-Marie YVIQUEL  
Marion CITEAU

Valérie LEGOUIC  
Virginie GIRAULT  
Sonia POIRSON-DUPONT  
Didier AUBE

**Représentés : 2**

Virginie BLAFFA-LECORRE (pouvoir à M. Bréhat), Véronique HERVY (pouvoir à Mme Flohic)

Secrétaire de séance : Mme LEGOUIC

Délibération n° 2017-04-09

### PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGEE DU PLU – SECTEUR DE KERVENEL

*Rapporteur : Didier PLANÇON*

M. Plançon rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par une délibération du 5 février 2013. Il a été modifié le 31 août 2015 puis le 6 février 2017.

Le document d'urbanisme de la Commune, prévoit, entre autre, des secteurs dédiés à l'agriculture qui s'inscrivent dans la zone A du PLU, en distinguant 3 sous-secteurs :

- **La zone Aa délimitant les parties du territoire affectées de façon pérenne aux activités agricoles.**
- La zone Aap délimitant les parties du territoire à sensibilité paysagère affectées aux activités agricoles pérennes, à l'exclusion de l'ouverture de carrières et de toute construction.
- La zone Ab délimitant les espaces agricoles proches des zones urbanisées, affectés aux activités agricoles, à l'exclusion des activités d'élevage relevant d'une réglementation sanitaire spécifique, de l'ouverture de carrières et de toute construction.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit que la Commune axe ses orientations d'urbanisme autour de 5 grandes orientations :

- 1- Permettre de retrouver une vie sociale locale ;
- 2- Donner un centre à la Commune : le bourg ;
- 3- Préserver et renforcer les activités économiques ;**
- 4- Gérer les déplacements ;
- 5- Encadrer les impacts de l'urbanisation sur l'environnement ;

La 3<sup>ème</sup> orientation « **Préserver et renforcer les activités économiques** » s'axe principalement sur la préservation et le renforcement des activités primaires :

- en affirmant la vocation agricole des espaces exploités en délimitant les espaces agricoles pérennes.
- en stoppant le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation.
- en protégeant l'appareil de production agricole en prenant en compte les résultats du diagnostic agricole.
- en poursuivant les actions de reconquête des espaces agricoles.
- en identifiant les espaces de transition avec les zones urbaines et les secteurs de sensibilité environnementale.

La Commune a été sollicitée pour la création d'une exploitation biologique de poules pondeuses et de maraîchage sur le secteur de Kervenel **situé en zone Aa** du Plan Local d'Urbanisme. Cependant pour permettre l'installation de cette activité, un déclassement d'une partie ou de la totalité d'un Espace Boisé Classé (EBC) est nécessaire.

Comme vu précédemment le PADD prévoit le maintien et le confortement de l'activité agricole. De plus l'EBC sur ce secteur n'est pas inventorié au titre de la Trame Verte (continuité écologique fonctionnelle) et le boisement ne présente aucun intérêt écologique. Enfin l'accès sur cette bande EBC est déjà existant.

L'objectif poursuivi par la révision allégée est donc de faire évoluer le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de Kervenel afin de permettre le confortement de l'activité agricole par l'installation d'une exploitation agricole biologique de poules pondeuses et de maraîchage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme rénové),  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R 153-12,  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Molf approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05/02/2013, modifié le 31/08/2015 et le 06/02/2017,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme le 23 mars 2017 ;

### Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue du déclassement d'un Espace Boisé Classé sur le secteur de Kervenel afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole biologique de poules pondeuses ;

**ADOpte** les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- Mise à disposition du public en mairie, aux horaires habituels d'ouverture, des documents graphiques présentant le projet de révision allégée et d'un registre offrant la possibilité de consigner observations écrites et suggestions,
- Information dans les journaux locaux,

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision allégée.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Loire-Atlantique, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0  
Votants : 16 → contre : 0 - **pour : 16**

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Hubert DELORME



REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

27 AVR. 2017

Certifié exécutoire  
par transmission  
en Préfecture

le 25/04/2017

Affiché

le 10/04/2017

